

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 mai 2019

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le seize mai deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

### OBJET

DEFINITION DU  
MONTANT  
PREVISIONNEL DES  
TRAVAUX  
CONSTITUTIVE DE  
LA DEMANDE DE  
SUBVENTION AU  
TITRE DU FONDS  
INTERMINISTERIEL  
DE PREVENTION DE  
LA DELINQUANCE  
POUR LA CREATION  
D'UN CENTRE DE  
SUPERVISION  
URBAIN (CSU) ET  
DE L'EXTENSION  
D'UN SYSTEME DE  
VIDEOPROTECTION.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER, Guillaume ROUSSEAU, Mariène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBY-SER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Arnold BAC, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Narcisse NGAKA par Patrick CARROUER, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS.

ABSENTS EXCUSES :

Mathieu AGOSTINI.

ABSENTS :

Claude ERMOGEN. Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Camille FALQUE.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20190522-D62-19-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2019  
Date de réception préfecture : 27/05/2019

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019**

**OBJET : DEFINITION DU MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX CONSTITUTIVE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) ET DE L'EXTENSION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION.**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°D125/15 du Conseil municipal du 18 novembre 2015 modifiant la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L.2122-22, L.2122-23 du CGCT,

**VU** la délibération n°D112/18 du Conseil municipal du 7 novembre 2018,

**CONSIDERANT** le projet d'extension du système de vidéo-protection communal

**CONSIDERANT** l'obligation de sécuriser la télésurveillance au sein d'un centre de supervision urbain (CSU)

**CONSIDERANT** le montant prévisionnel global des travaux liés à la vidéoprotection de 2 300 000 € HT,

**CONSIDERANT** que le fond interministériel de prévention de la délinquance (FIDP) est susceptible de financer certaines actions, notamment la vidéo-protection sur la voie publique et le raccordement des centres de supervision urbain aux services de police en référence au plan national de développement de la vidéo-protection,

**CONSIDERANT** que ces travaux peuvent être éligibles au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à hauteur de 1 069 800 € de la dépense d'investissement HT,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire sollicite au titre de ses délégations une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance,

**VU** le budget communal,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** **DIT** que le montant prévisionnel des travaux pour la création d'un Centre de supervision urbain et d'un système de vidéo-protection s'élève à 2 300 000€ HT et que la Ville des Lilas sollicite l'aide de l'Etat au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance 2019 pour un montant de 1 069 800 € HT.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que les sommes sont inscrites au budget 2019.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20190522-D62-19-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2019  
Date de réception préfecture : 27/05/2019

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

**Daniel GUIRAUD**



Délibération votée par :

Voix pour : 31

Voix contre

Abstentions : 2

NPPV

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **27 MAI 2019**
- et de son affichage le **29 MAI 2019**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20190522-D62-19-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2019  
Date de réception préfecture : 27/05/2019

